

STATUTS DE L'ASSOCIATION
" la GLANERIE":
Groupe Local d'Action Novatrice pour l'Environnement
par la **R**éutilisation des **I**ndésirables et **E**ncombrants

Article 1- Dénomination

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: "La *GLANERIE* ": Groupe Local d'Action Novatrice pour l'Environnement par la **R**éutilisation des **I**ndésirables et **E**ncombrants.

Article 2- Objet et moyens d'action

Cette association a pour but d' :

- Aider à la prise de conscience par les citoyens des conséquences de la surproduction des déchets et participer aux efforts de la collectivité pour réduire la quantité et améliorer la qualité des produits.
- Inciter par la réduction à la source à la diminution des volumes de déchets à éliminer.
- Favoriser une meilleure gestion des encombrants par l'éducation, l'apprentissage et l'animation autour des matériaux non utilisés ou objets en fin de vie.
- Créer et animer un pôle de rencontres intergénérationnelles et interculturelles en favorisant une dynamique de mixité sociale par la solidarité et l'échange.

L'association se propose les moyens d'actions suivants:

- Créer une recyclerie/ressourcerie (marque déposée) en Midi-Pyrénées où les objets en fin de vie peuvent être déposés, réparés grâce à la mise en place d'ateliers coopératifs.
- Envisager les différentes possibilités de montage de la structure et notamment l'insertion par l'activité économique.
- Réfléchir sur nos pratiques consuméristes et sensibiliser à la réduction à la source des déchets.
- Animer des ateliers d'apprentissage pour la réparation des objets en fin de vie.
- Coopérer avec les structures existantes oeuvrant déjà dans la réparation des objets en fin de vie
- Former sur le concept de recyclerie & ressourcerie.
- Et plus généralement toutes activités ou opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé : La GLANERIE, Place Pablo Picasso, 31 520 Ramonville-St-Agne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

La Glanerie est ouverte à tous, sans discrimination, les femmes et les hommes ont un égal accès aux instances dirigeantes de l'association. Respectueuse des convictions personnelles, La Glanerie s'interdit toute attache à un parti, un mouvement politique, une confession. La

Glanerie respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité, fondements de la République.

Article 5 - Composition

L'association se compose de membres adhérents actifs et sympathisants. Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Article 6 - Les membres

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à ces objectifs et en respecter le règlement intérieur. Sont membres ceux qui sont à jour de leur cotisation. Le montant en est fixé une fois par an par l'Assemblée Générale.

Article 7 - Radiations

La qualité de membres se perd par:

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications,
- la dissolution de l'association.

Article 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, élu pour l'année par l'Assemblée Générale et choisi parmi les membres actifs.

Ils sont élus à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret, et rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- un président et, s'il y a lieu, un président adjoint,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, décès, démission, exclusion, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par voie de cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Toute personne d'au moins 16 ans, membre de l'association depuis au moins deux mois, et à jour des ces cotisations peut être candidat au Conseil d'Administration. Pour cela, il doit faire sa demande au Bureau qui statue lors de ces réunions sur les demandes d'admissions présentées qui seront soumises à l'Assemblée Générale.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. L'association veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Article 9 - Les ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations,
- les subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, des Départements, des Communes, des établissements publics et autres collectivités,

- le produit des manifestations et activités,
- et plus généralement toute autre ressource, subvention ou don qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, par convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

Article 11- Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Les adhérents mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés par un des parents, même si celui-ci n'est pas membre de l'association. Elle est aussi ouverte à toutes personnes susceptibles d'être intéressées par les objectifs de l'association, mais ne prennent part aux votes que les membres adhérents à jour de leurs cotisations et ayant au moins deux mois d'ancienneté ou représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriers ou voie de presse. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un des adhérents ayant le droit de vote est présente ; en l'absence de quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée au plus tard un mois après la 1^{ère} Assemblée Générale. Elle peut délibérer sans exigence de quorum.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association et les soumet à l'approbation de l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, à main levée des membres du conseil sortant. Seront traitées, lors de l'Assemblée Générale, uniquement toutes les questions faisant partie de l'ordre du jour.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont votées à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Article 12- Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs (tels que définis dans le règlement intérieur) le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte lors de la réunion, une 2nd Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi, modifié et approuvé par vote à la majorité du Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 14 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1991 à une association dont l'objet social est la protection de la nature et de l'environnement. Les membres ne pourront se voir attribuer aucune part des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports, sur présentation d'une pièce comptable justificative.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2006

La Secrétaire,
Paola CAILLAT

Le Président,
Florent MOTTE